



Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels

1. OBJECTIF

La présente Politique décrit les normes de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation des renseignements personnels afin d'assurer la protection de ces renseignements. Elle explique également les rôles et les responsabilités des membres du personnel de la Troupe à Cœur ouvert tout au long du cycle de vie de ces renseignements et un processus de traitement des plaintes relatives à la protection de ceux-ci.

2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans le cadre de ses activités, La Troupe À Cœur ouvert peut recueillir et traiter différents types de renseignements personnels, y compris :

- des renseignements d'identité, comme un nom ou un prénom, âge, date de naissance;
- des coordonnées de contact, une adresse, une adresse électronique et un numéro de téléphone;
- des renseignements relatifs aux membres du personnel salariés, notamment les dossiers du personnel, les renseignements bancaires, numéro d'assurance sociale, les documents relatifs à l'embauche, etc.;
- des renseignements relatifs aux dossiers des membres du conseil d'administration;
- des renseignements personnels de d'autres personnes externes
- tous autres renseignements personnels nécessaires dans le cadre de ses activités.

3. CYCLE DE VIE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection des renseignements personnels est assurée tout au long de leur cycle de vie dans le respect des principes suivants, sauf exception prévue par la Loi.

Les coordonnées professionnelles, telles que le nom, le titre et la fonction, l'adresse postale, électronique et le numéro de téléphone du lieu de travail qui concernent l'exercice d'une fonction par une personne au sein d'une entreprise et les renseignements à caractère public, désignés comme tels par la Loi, ne sont généralement pas soumis aux principes directeurs.

3.1 COLLECTE

La Troupe À Cœur ouvert collecte des renseignements personnels notamment auprès de ses membres, de ses partenaires et de son personnel. De façon générale, la Troupe à cœur ouvert collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et avec son consentement, sauf si une exception est prévue par la loi.

Dans tous les cas, la Troupe À Cœur ouvert ne collecte des renseignements personnels que si elle a une raison valable de le faire. De plus, la collecte ne sera limitée qu'aux renseignements nécessaires dont elle a besoin pour remplir l'objectif visé.

À moins d'une exception prévue par la loi, la Troupe À Cœur ouvert demandera le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d'un tiers.

3.2 UTILISATION

La Troupe À Cœur ouvert s'engage à utiliser les renseignements personnels en sa possession uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquels la loi l'autorise à les utiliser. Elle peut toutefois les recueillir, les utiliser ou les divulguer sans le consentement de la personne visée lorsque cela est permis ou exigé par la loi.

3.3 COMMUNICATION

En principe, la Troupe À Cœur ouvert ne peut communiquer les renseignements personnels qu'elle détient sur une personne sans le consentement de celle-ci. Toutefois, la Troupe À Cœur ouvert peut communiquer à un tiers des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée lorsque la communication est due à une exigence réglementaire ou légale.

3.4 CONSERVATION

Les renseignements personnels sont conservés aussi longtemps que nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis.

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, la Troupe à cœur ouvert ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Accès aux renseignements personnels

L'accès aux renseignements personnels est limité aux personnes autorisées. Des mesures sont mises en place par la Troupe À Cœur ouvert pour veiller à ce que ces personnes possèdent les qualifications nécessaires pour accéder à ces renseignements et que cet accès soit requis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Mesures de sécurité

La Troupe À Cœur ouvert s'engage à mettre en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Des mesures de sécurité rigoureuses ont été mises en place et continuent d'être développées pour assurer la stricte confidentialité des renseignements personnels et les protéger contre la perte, le vol et tout accès, communication, copie, utilisation ou modification non autorisés.

Les fichiers électroniques qui recueillent les renseignements personnels sont protégés par des mots de passe.

3.5 DESTRUCTION

Les renseignements sont détruits conformément à la loi. Lors de la destruction des renseignements personnels, les mesures nécessaires sont prises pour en assurer la confidentialité et veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès pendant le processus de destruction.

La destruction des documents d'origine contenant des renseignements personnels ou confidentiels est faite de façon sécuritaire. La Troupe À Cœur ouvert utilise des techniques de destruction définitive de documents adaptées au niveau de confidentialité du document à détruire.

4. COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Responsable de la protection des renseignements personnels de la Troupe À Cœur ouvert est M. Daniel Morin, directeur général. Celui-ci peut être contacté par téléphone au bureau de la Troupe (819) 333-4100 ou par courriel au c_ouvert@cablevision.qc.ca.

Il est possible de communiquer avec le Responsable de la protection des renseignements personnels de la Troupe À Cœur ouvert pour toute question en lien avec l'application de la présente Politique en matière de protection des renseignements personnels.

5. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RÉCEPTION DE LA PLAINTÉ

Toute personne qui souhaite formuler une plainte relative à l'application de la présente politique ou, plus généralement, à la protection de ses renseignements personnels par la Troupe À Cœur ouvert, doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels de la Troupe À Cœur ouvert, à l'adresse courriel indiquée à la section ci-dessus.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, incluant un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en donnant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par la Troupe À Cœur ouvert. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, le responsable de la protection des renseignements personnels peut requérir toute information additionnelle qu'il juge nécessaire pour pouvoir évaluer la plainte.

TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

La Troupe À Cœur ouvert s'engage à traiter toute plainte reçue de façon confidentielle.

Dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par le responsable de la protection des renseignements personnels de la Troupe À Cœur ouvert pour pouvoir la traiter; ce dernier doit l'évaluer et formuler une réponse motivée écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par la Troupe À Cœur ouvert est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le plaignant doit être informé des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour pouvoir lui fournir une réponse définitive.

DOSSIER DE PLAINTE

La Troupe À Cœur ouvert doit constituer un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.

Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, la Troupe À Cœur ouvert invite toute personne intéressée à s'adresser d'abord à son responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la fin du processus de traitement par la Troupe À Cœur ouvert.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Troupe À Cœur ouvert a pris des mesures afin de réduire la cueillette des informations personnelles. Ainsi lors de son assemblée générale annuelle, la Troupe obtient de ses membres les informations suivantes :

- Prénom et nom de famille
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Champ d'intérêt

Les informations personnelles demandées sont strictement recueillies afin de rejoindre un membre ou lui envoyer de l'information selon son champ d'intérêt porté annuellement à l'organisation.

7. GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

Les incidents de confidentialité

Un incident de confidentialité correspond à un accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel, à son utilisation ou à sa communication, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection.

La Troupe À Cœur ouvert, s'il a des motifs de croire que s'est produit un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel qu'il détient prend les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.

En cas d'incident de confidentialité, la Troupe À Cœur ouvert procède à l'évaluation du préjudice. Cette évaluation tient compte notamment des éléments suivants : la sensibilité des renseignements personnels concernés; les utilisations malveillantes possibles des renseignements et les conséquences appréhendées de l'utilisation des renseignements et la probabilité qu'ils soient utilisés à des fins préjudiciables.

Les incidents présentant un risque qu'un préjudice sérieux soit causé sont déclarés à la Commission d'accès à l'information du Québec. Ils sont aussi déclarés à la personne concernée, à moins que cela soit susceptible d'entraver une enquête en cours.

Registre des incidents de confidentialité

La Troupe À Cœur ouvert maintient un registre des incidents de confidentialité. Le registre collige l'ensemble des incidents de confidentialité impliquant un renseignement personnel :

- ceux ne présentant pas de risque de préjudice sérieux et;
- ceux présentant un risque de préjudice sérieux.

Les renseignements contenus au registre des incidents de confidentialité sont tenus à jour et conservés pendant une période minimale de cinq (5) ans après la date ou la période au cours de laquelle la Troupe À Cœur ouvert a pris connaissance de l'incident.

8. FORMATION ET SENSIBILISATION

La Troupe À Cœur ouvert fait la promotion de meilleures pratiques et du respect des droits en matière de transparence et de protection des renseignements personnels de différentes façons:

La personne responsable des informations personnelles est tenue de mettre à jour toute information ou évolution de cette politique selon les modifications de la loi.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de La Troupe À Cœur ouvert le 25 mars 2024.